

AVIS PUBLIC

Demande d'avis de conformité

District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 décembre 2023, la Ville de Trois-Rivières a adopté le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de modifier le PIIA du Domaine des 30 Arpents (2023, chapitre 145).
- 2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement (2023, chapitre 145) au schéma d'aménagement de la Ville.
- ${\bf 3.}$ Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 1-866-353-6767 Télécopieur: 418-644-4676

- **4.** Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité dudit règlement (2023, chapitre 145) au schéma d'aménagement.
- **5.** Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le règlement (2023, chapitre 145) sera réputé conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 13 décembre 2023.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière